



**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE
DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2017-2018**

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Aude

(Cette synthèse est à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

Service
Urbanisme
Environnement du
Développement du
Territoire

Contexte et objectifs du projet de décision :

Conformément à l'article R.424-7 du code de l'environnement, la chasse ouvre le 2^{ème} dimanche de septembre et ferme le dernier jour de février. Toutefois des restrictions sont apportées selon les espèces de gibier et les territoires communaux, notamment en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement.

Unité :
FORET
BIODIVERSITE

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 22 avril au 13 mai 2017 inclus soit pendant 21 jours. Le public pouvait faire valoir ses observations directement par adresse postale à la DDTM de l'Aude ou à l'adresse électronique suivante <mailto:ddtm-suedt-ufber@aude.gouv.fr>

Réception des contributions :

2 observations ont été reçues durant la phase de consultation et pendant le délai de 1 jour à compter de la date de la clôture de la consultation (soit jusqu'au 14 mai 2017).

Synthèse des observations du public :

Parmi les observations reçues, on notera les éléments suivants en lien avec le projet d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 :

- incompréhension vis-à-vis du partage de la nature entre les chasseurs et les non chasseurs avec augmentation potentielle des risques d'accidents et demande de réserver un jour par semaine de non chasse (le dimanche notamment) ;
- observation défavorable sur les modalités de piégeage des espèces dont le renard ;
- demande d'amélioration de la gestion de la chasse par les ACCA concernant le petit gibier : arrêt des lâchers de petit gibier, diminution des prélèvements maximaux autorisés, lutte efficace contre les prédateurs.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

adresse:
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :
0468103100

courriel :
ddtm11@aude.gouv.fr

Prise en considération des observations du public :

Concernant le partage de la nature entre les chasseurs et les non chasseurs avec augmentation potentielle des risques d'accidents, ainsi que la demande de jour(s) sans chasse, en conformité avec le code de l'environnement, il est souligné qu'il est de la responsabilité des présidents d'ACCA et de sociétés de chasse de s'assurer des conditions de sécurité à la chasse et ce conformément au schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 3 avril 2014 par le préfet de l'Aude.

Le renard est classé nuisible sur l'ensemble du département de l'Aude par arrêté ministériel du 30 juin 2015 (en vigueur jusqu'au 30 juin 2018) qui fixe les modalités de destruction de cette espèce. Les dispositions relatives au piégeage sont définies dans l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Concernant la demande d'amélioration de la gestion de la chasse au petit gibier par les ACCA (lâchers de petit gibier, prélèvements maximaux, lutte contre les prédateurs), il est souligné qu'il appartient à l'Assemblée générale de chaque ACCA de proposer et d'adopter des règles de gestion de la chasse adaptées à la situation de son territoire de chasse dans le respect du code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, les observations du public ne sont pas de nature à justifier la modification du projet d'arrêté.